

« Rien ne sera jamais plus comme avant. »

**Missions -
Formation -
Hébergement - PSE
- Travail à Distance
- Service Public
-Accompagnement**

L'édito du Secrétaire Général

Pendant la crise du COVID-19, l'activité continue.

Depuis le 16 mars, la France est confinée, et l'Afpa continue d'assurer tant bien que mal sa continuité de service. La CFDT peut une nouvelle fois souligner l'engagement du personnel pour maintenir le lien, parfois dans des conditions matérielles très difficiles, avec les stagiaires et les bénéficiaires dans ses missions de formation, d'accompagnement et d'intégration.

À ce sujet la CFDT ne peut que saluer la mise à disposition des hébergements de l'Afpa (voir article COVID-19) en vue de maintenir l'accueil des réfugiés et d'en proposer aux femmes victimes de violence, aux personnes démunies et sans domicile fixe ainsi qu'au personnel hospitalier en renfort sur les clusters. Toutes ces missions ne doivent pas pour autant exposer les personnels de l'Afpa contraints d'en assurer le bon fonctionnement, et la CFDT reste vigilante sur les moyens de protection mis à disposition pour remplir ces missions de solidarité nationale.

Après plus d'un mois de confinement, nous pouvons aussi observer que certaines formations à distance ont largement atteint le maximum de ce qui pouvait être fait dans le cadre pédagogique. Il importe maintenant, de mettre en œuvre les moyens permettant de maintenir le lien entre nos bénéficiaires et notre Agence afin d'empêcher l'isolement de s'installer. Ces expériences de formation à distance et de télétravail contraints représentent, pour la CFDT, une expérience sans précédent, sur laquelle nous demandons à ce qu'un retour d'expérience soit fait. Pour la CFDT, ce travail doit se faire en deux temps distincts :

- Dans l'immédiat, il doit permettre de corriger les manquements encore présents afin de répondre aux modalités actuelles, qui n'ont aucune garantie d'être levées définitivement et complètement au 11 mai prochain.
- Sur le plus long terme, la CFDT demande à ce que l'expérience actuelle permette de faire progresser nos moyens de FOAD et de télétravail, méthodes de travail pour lesquelles notre syndicat est militant depuis de longues années.

L'édito du Secrétaire Général
suite

L'Afpa cumule le confinement et le déploiement de son PSE. La CFDT demande depuis trois semaines, à ce que les engagements pris dans le cadre de la mise en place des négociations envisagées pour la déprécarisation, la GPEC, le télétravail, etc... soient respectés. La CFDT restera vigilante à ce que les contraintes actuelles ne viennent pas pour autant retarder plus qu'il ne faut, le calendrier de négociations sur ces sujets cruciaux qui engagent l'avenir de l'Afpa et ce quel que soient les conditions de l'après crise. Le confinement actuel ne doit pas devenir un prétexte, pour mettre en confinement les négociations et le dialogue social dans notre Agence, en plein plan de transformation.

Si le mot d'ordre actuel s'établit autour de « Rien ne sera jamais plus comme avant », la CFDT, pour tous les éléments présentés à l'instant, n'oubliera pas de rappeler l'exemple que l'Afpa aura montré dans la période pour se maintenir sur ses missions et apporter aide aux plus faibles.

Même en cette période difficile pour tout le monde, la CFDT continue de défendre l'Afpa, ses salariés et ses missions de service public au bénéfice de ses usagers.

Prenez soin de vous et de vos proches, bon courage à tous

Mon travail à distance, j'en parle ! - une enquête sur vos conditions de télétravail

Dans la période actuelle de confinement pour éviter la propagation du Covid-19, le télétravail est la forme d'organisation du travail rendue impérative pour celles et ceux dont le métier ou le poste le permet.



Cliquez ici !



La dernière CNES en date s'est tenue, bien sûr à distance, le 27 mars. La troisième phase du PSE s'est terminée comme prévu le 31 mars. De futures réunions de la CNES sont prévues pour suivre les reclassements en lien avec les EIC. Les mobilités internes se poursuivent. Par contre, les recrutements reprennent le rituel habituel mais sans suivi de la CNES. Les critères de départage ne s'appliquent plus, seuls les collègues licenciables restant prioritaires.

La CFDT a été la première à demander le **report des licenciements** qui auraient dûs avoir lieu le 1er avril. Il nous est apparu évident qu'il était impossible de laisser partir des agents dans les conditions actuelles de confinement (pas d'accompagnement en présentiel, reclassement quasi impossible, Pôle Emploi en arrêt d'activité, ...). Après beaucoup d'énergie et d'arguments, avec également l'implication de notre Confédération au Ministère, la Direction Générale a annoncé le report au **15 mai**. Ce temps servira aussi à rechercher des solutions de reclassement pour limiter encore plus le nombre de licenciements.

La **déprécarisation des CDD** va pouvoir se mettre en route. Ceux en contrat auront **accès à AFPA-TALENTS** et des postes disponibles seront publiés à l'externe sur des sites dédiés. La CFDT demande à ce que tous les CDD partis récemment ou en délai de carence, soient informés de ces publications. Notre syndicat reste à l'écoute de ceux qui souhaiteraient un appui, une aide, une écoute.

Dans le cadre de la mobilité interne ou de la modification de poste pour les Assistantes Techniques, des **avenants** sont parvenus à beaucoup de salariés. Attention ce ne sont **pas de nouveaux contrats** de travail et seuls les articles notifiés sont modifiés. Exemple ne changent pas, le temps de travail, le treizième mois... Par contre, très souvent, ils ont été générateurs d'angoisse, car mal rédigés ou avec des clauses particulières pas toujours compréhensibles. La CFDT est déjà intervenue pour de nombreuses personnes, aussi si vous avez des questions contactez vos délégués CFDT en Région.

Dans le cadre du PSE, vous pouvez opter pour une **période d'adaptation de 3 mois**. Dans ce cas les primes ne sont versées qu'à l'issue. Attention, vous devez demander à bénéficier de cette période et elle ne peut être rompue que par vous, mais le retour à votre ancien poste n'est pas garanti. Suite au confinement, cette période ne commence qu'à la prise réelle (effective ?) de poste. La date sur l'avenant est une date administrative (article 1). En cas d'augmentation de salaire suite à un changement de classe, c'est cette date qui est prise en compte par les services paie.

Le PSE en chiffres

- 1 065 départs volontaires ont été actés dont 110 sur des centres qui ferment, 478 sur des postes supprimés et 98 sur des postes modifiés. Parmi eux, 136 sont en congé de reclassement, suivi par les EIC.
- Sur les 180 personnes qui étaient licenciables, et qui ont toutes reçu des offres de reclassement individualisées (ORI), 34 sont retenues sur des postes auxquels Elles ont candidaté. Donc 146 restent licenciables au 1er avril dernier mais le report de la date au 15 mai permettra sûrement de diminuer ce nombre.
- 26 parmi les 370 AT ont refusé la modification de leur poste et sont susceptibles d'être licenciées. Elles recevront à leur tour des ORI.
- 660 mobilités internes ont été validées et acceptées.
- Restent aujourd'hui environ 800 postes à pourvoir ouverts à tous, au CDI, CDD y compris les licenciables. Certains de ces postes sont ouverts à l'externe.



La Directrice Générale et le DRH organisent un point information COVID-19 2 fois par semaine avec les Organisations syndicales.

Au 16 avril, 240 cas étaient remontés des Régions avec pour :

- Les salariés : 94 suspicions, 40 cas avérés et 11 guérisons.
- Les stagiaires : 69 suspicions, 37 cas avérés et 10 guérisons.

Un PCA, Plan de Continuité d'Activité a été mis en place avec des fiches actions pour les processus métiers. Une cellule de crise est en place au niveau national avec une déclinaison locale.

Suite à l'annonce du Président de la République pour une sortie progressive du confinement le 11 mai, un Plan de Reprise d'Activité est en cours d'élaboration, mais dépendra, bien sûr, de celui que l'Etat doit lui-même présenter d'ici la fin du mois. En prévision, 550 000 masques viennent d'être commandés auprès de fournisseurs référencés à l'AFPA. (500 000 chirurgicaux et 50 000 lavables en tissu norme AFNOR). Il s'agit bien d'équiper tout le monde, salariés et stagiaires. D'autres commandes suivront. Une quantité importante de gel hydro-alcoolique est commandée aussi et 120 000 gants sont en attente de livraison.

Un cadre national est bâti à partir des processus métier et qualité. Du coup sont embarqués tous les personnels, les sites, les matériels, les partenaires, les stagiaires... Il faudra que ce cadre soit décliné par Région avec les Commissions SSCT et nécessitera, pour la CFDT, d'avoir une réflexion sur la participation des RP dans la gestion de la reprise au niveau local. Chaque centre a ses spécificités. La sécurité de chaque agent sera la priorité de la CFDT.

Dès septembre une enquête importante sera proposée, par la Direction, à tous les salariés pour évaluer l'effet du Télétravail. A l'issue, la négociation d'un nouvel accord verra peut-être le jour à l'AFPA. La CFDT, seule organisation syndicale à avoir signé le premier accord sur le sujet et très investie depuis des années, prendra toute sa part dans ce travail. « La Confédération CFDT vient de faire une enquête sur ce thème. Voir page une »

L'AFPA pendant la crise

6 hébergements sont mis à la disposition de structures locales, pour accueillir, des personnels soignants, des hôpitaux de campagne pour des malades convalescents ou non grièvement atteints, des femmes victimes de violences, de SDF. L'Etat nous a sollicité pour 2 de plus à Epinal et Montceau les Mines. Des initiatives locales, comme la mise à disposition d'imprimantes 3D par le centre de Vénissieux, ou un projet de fabrication de masques à Romans sur Isère...

Pascale d'Artois nous annonce une communication dans un média national !

BULLETIN D'ADHÉSION

SYNDICAT NATIONAL CFDT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES
3 rue Franklin - 93100 MONTREUIL TEL : 06 86 52 72 84 CFDTAFPA@GMAIL.COM



ADHÉRENT

Je soussigné M M^{me}adhère à la CFDT

Nom de naissance :

Adresse :

Code Postal Ville :

Tel : Portable

E-mail :@.....

Date de naissance :/...../.....

Établissement : EPIC filiale « Entreprise » filiale « Accès Emploi » DR DIFQ Autres

Adresse du lieu de travail :

Code Postal Ville :

Tel :

Temps partiel ? : non oui pourcentage :%

Emploi :

Itinérant ? : non oui

Type de contrat (CDD, CDI, autre...) :

Cadre ? : non oui

Adhérez à la CFDT Des droits en Plus

Les informations nominatives ci-dessus ont pour objet de permettre à la CFDT d'organiser l'action, d'informer et de consulter ses adhérents. Ces informations ne peuvent être communiquées à l'extérieur de la CFDT pour des opérations commerciales ou publicitaires. chaque adhérent a un droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.

Date :/...../.....	Signature de l'adhérent
--------------------------	-------------------------

**Vous pouvez
« récupérer »
66% de votre
cotisation : elle
est déductible
des impôts**

MONTANT DE LA COTISATION

Salaire annuel net imposable (voir cumul du salaire de décembre dernier) :€
La cotisation est calculée selon la grille de cotisation disponible auprès de votre Délégué Syndical Local. La cotisation doit être mise à jour chaque année sur déclaration de l'adhérent.

Versement libre (supérieur à la grille de cotisation) :€

MODALITÉ DE RÉGLEMENT

Pour le paiement automatique de cotisation (PAC), le prélèvement s'effectuera le 5 du mois en début d'échéance.

Suite à la loi de finance 2013, suivant ta situation fiscale, tu pourras bénéficier d'une déduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt de 66%.

**CE DOCUMENT DOIT ÊTRE REMPLI COMPLÈTEMENT, SIGNÉ, ET IMPÉRATIVEMENT ACCOMPAGNÉ D'UN RIB À : Christian Hurte
CFDT AFPA - CITYSCOPE - 3 RUE FRANKLIN - 93 100 MONTREUIL
email : gestionadherentescfdtafpa@gmail.com tel : 06 86 52 72 84 ou 01 48 70 54 59**

**Mandat de
prélèvement
SEPA**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SYNDICAT CFDT FPA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SYNDICAT CFDT FPA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT
DÉBITEUR
Votre Nom.....
Votre Adresse.....
Code postal..... Ville

Identifiant créancier SEPA : FR88ZZZ254894
CRÉANCIER
Nom CFDT
Adresse 4 BOULEVARD DE LA VILLETTE
Code postal 75955
Ville PARIS CEDEX 19

LES COORDONNÉES DE VOTRE COMPTE

IBAN

Domiciliation :

BIC

PAIEMENT Récurrent/Répétitif Ponctuel

A : Signature :	Le :
--------------------	------

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

**Veuillez compléter tous les champs du mandat.
Ne pas oublier de joindre votre RIB !**